

Carte d'assuré

Annexe A au contrat de licence pour le service de consultation «vvk-online.ch»

Formulaire d'inscription pour le fournisseur de prestations participant au service de consultation «vvk-online.ch» auprès du centre Cada de santéservices sa

Coordonnées personnelles du demandeur selon la LAMal (art. 35ss):

Société: _____
Nom, prénom: _____
Langue: _____
N° RCC: _____
Courriel: _____

Adresse de facturation et adresse e-mail pour l'envoi des factures:

Société: _____
Nom, prénom: _____
Champ supplémentaire: _____
Rue et numéro: _____
NPA et localité: _____
Courriel: _____

Par ma signature, je demande un accès au service de consultation «vvk-online.ch» pour la durée d'une année conformément à l'ordonnance sur la carte d'assuré (OCA, art. 15, Procédure de consultation en ligne). Par cette signature, je déclare accepter les conditions d'utilisation énoncées à la page suivante et sur le site web du service de consultation.

- CHF 150.00 par an pour 1 utilisateur
- CHF 500.00 par an pour 5 utilisateurs (n° RCC et login identiques pour tous les utilisateurs)
- Pour un nombre illimité d'utilisateurs, un contrat de licence séparé est nécessaire. Veuillez vous adresser à veka-abfragedienste-pf@santeservices.ch

Lieu et date: _____

Signature du demandeur : _____

Le fournisseur de prestations reconnaît par sa signature du formulaire d'inscription au service de consultation «vvk-online.ch» avoir pris connaissance des dispositions suivantes (annexes B et E) et s'engage à s'y conformer et à les faire respecter.

Carte d'assuré

Annexe B au contrat de licence pour le service de consultation «vvk-online.ch»

Conditions d'utilisation pour le fournisseur de prestations participant au service de consultation «vvk-online.ch» auprès du centre Cada de santéservices sa conformément à l'ordonnance sur la carte d'assuré (OCA)

"

1. Le fournisseur de prestations participant et ses collaborateurs sont autorisés à utiliser le nom d'utilisateur (login) et les données de la carte d'assuré Cada uniquement pour le but prévu, à savoir la vérification de la carte d'assuré en vue de la facturation de ses prestations conformément à l'ordonnance sur la carte d'assuré (OCA, art. 15, Procédure de consultation en ligne). Le fournisseur de prestations participant peut utiliser les informations du centre Cada pour la mise à jour des données souches de ses patients et la facturation, mais il n'est pas autorisé à créer, gérer et céder des bases de données spécifiques concernant les assurés provenant des consultations auprès du centre Cada.
2. Le service de consultation Cada est protégé par un mot de passe. Le fournisseur de prestations participant doit prendre les mesures requises pour empêcher toute personne ou institution non autorisée d'accéder aux données du centre Cada par l'intermédiaire de son compte utilisateur.
3. La vérification de la carte d'assuré auprès du centre Cada ne peut être effectuée que par le fournisseur de prestations responsable ou ses collaborateurs mandatés.
4. Il est interdit au fournisseur de prestations responsable et à ses collaborateurs de revendre ou de céder le nom d'utilisateur (login) et les données provenant de la vérification de la carte d'assuré.
5. Le fournisseur de prestations doit veiller à ce que ses collaborateurs respectent les présentes conditions d'utilisation et prendre les mesures de précaution correspondantes.
6. L'obligation de garder le secret conformément à l'art. 33 LPGa et les dispositions de la LAMal ainsi que de la loi sur la protection des données et de son ordonnance (notamment les art. 8 et 9 OLPD) doivent être respectées.
7. Les collaborateurs du fournisseur de prestations participant doivent être avertis des conséquences en cas de violation de l'obligation de garder le secret et de la loi sur la protection des données.
8. Les personnes non autorisées ne doivent pas avoir accès à des installations contenant des données des assureurs.
9. Le responsable de la protection des données du centre Cada et l'assureur doivent avoir la possibilité d'évaluer les mesures de protection des données mises en œuvre (art. 22 al. 2 OLPD).
10. Les directives d'utilisation du nouveau numéro AVS doivent être respectées (RAVS).
11. Le centre Cada décline toute responsabilité quant au contenu des données. Seules les données livrées par l'assureur, sans contrôle du contenu, sont transmises. Le centre Cada ne modifie pas les données livrées. L'assureur est seul responsable du contenu et de l'utilisation des informations concernant les assurés.
12. L'assureur est autorisé à ne pas mettre les données facultatives (OCA, art. 4, al.2) à disposition.
13. La carte d'assuré et la vérification électronique de la carte d'assuré ne sont pas des garanties formelles de la couverture d'assurance. L'assureur les délivre, si nécessaire, séparément.
14. La consultation en ligne requiert l'accord de la personne assurée (OCA, art. 15, al.4).
15. Le fournisseur de prestations participant doit reprendre les données nécessaires pour la facturation depuis la carte d'assuré ou la procédure de consultation en ligne (OCA, art. 18) et les indiquer sur la facture (art. 59, al.1, let. e et d, OAMal).
16. Le centre Cada peut enregistrer les consultations afin de contrôler le respect du présent contrat de licence.
17. Le service de consultation sera immédiatement bloqué en cas de non-respect des conditions d'utilisation. Des mesures juridiques demeurent réservées.

Carte d'assuré

Annexe E au contrat de licence du service de consultation « vvk-online.ch »

Accord additionnel concernant l'utilisation élargie de l'application Web pour effectuer des recherches dans le cadre de la procédure exceptionnelle selon la carte d'assuré 2006 et 2010 conformément à l'OCA

Sur la base du contrat de licence en vigueur relatif au service de consultation au moyen du service Web, une procédure exceptionnelle est mise en place pour les consultations spéciales pour permettre au fournisseur de prestations médicales participant de mettre en œuvre l'Ordonnance sur la carte d'assuré (OCA). Cette procédure concerne tout particulièrement le service de consultation en ligne (OCA, art. 15) au moyen du numéro d'identification de la carte d'assuré. Cette procédure exceptionnelle est nécessaire soit parce que l'assuré n'a pas encore reçu sa carte d'assuré, soit parce qu'il ne l'a pas avec lui. La procédure se déroule comme suit:

1. Pour le traitement des cas spéciaux (assurés d'un assureur sans carte d'assuré selon l'OCA, numéro de carte d'assuré non disponible), le centre Cada met à disposition du responsable de l'administration des patients une fonction de recherche spéciale.
2. L'utilisation de cette fonction spéciale est limitée à des cas exceptionnels si le patient n'a pas sa carte d'assurance sur lui.
3. Un certificat électronique, qui doit être installé au lieu de travail, est décerné aux participants pour cette fonction spéciale. Comme alternative au certificat, l'accès peut aussi se faire par une authentification à deux facteurs via un smartphone (par ex. Google ou Microsoft Authenticator). Le fournisseur de prestations médicales doit faire le nécessaire pour éviter tout emploi abusif de ce certificat ou de l'authentification via un smartphone conformément à l'annexe A.
4. Si la consultation ordinaire via le numéro Cada ne donne aucun résultat, le fournisseur de prestations peut utiliser cette fonction spéciale pour les patients traités uniquement dans le cadre de l'admission des patients et de la facturation des prestations.
5. Pour ces cas exceptionnels, la recherche peut être effectuée via le nom de famille, le prénom, la date de naissance et le sexe ou via le numéro d'assurance sociale auprès de l'assureur concerné. Le numéro de la carte d'assuré du patient est affiché dans l'application Web.
6. Les informations obtenues lors de cette recherche spéciale ne peuvent en aucun cas être transmises à des tiers. En sont exclus le numéro de la carte d'assuré et le numéro d'assurance sociale.

Le présent accord remplace un éventuel accord relatif à une procédure exceptionnelle existante.